
Nombre de membres en exercice: 10**Séance du mercredi 29 novembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-neuf novembre l'assemblée régulièrement convoqué le 22 novembre 2023, s'est réuni sous la présidence de Philippe PUYPONCHET.

Présents : 6**Votants:** 8**Sont présents:** Philippe PUYPONCHET, Alain FOSSARD, Armindo GAGEIRO, Corinne MAILLIET, Lionel JOURDAS, Mélanie MESPLÈDE**Représentés:** Annie ALLEGRE, Karine MANTHET**Excuses:** Frédéric GABARD, Nathalie MASSON**Absents:****Secrétaire de séance:** Lionel JOURDAS

1- Approbation à l'unanimité du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 aout 2023**2- Délibérations****DE_2023_031B : Achat de parcelles de terrain cadastrés B1383 - B636 - B634 - B1219**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se porter acquéreur des parcelles de terrain cadastrées B 1383 - B 636 - B634 et B 1219 d'une superficie totale de 4129 m2, appartenant à Mesdames BORDAS Séverine et Corinne.

L'acquisition se ferait pour un montant total de 60 000 €.

Monsieur le Maire propose que l'acquisition du terrain fasse l'objet de demande de subventions auprès du Département de la Dordogne et de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

Il est précisé que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, frais de bornage) sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, ayant ouï le Maire en son exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte l'acquisition de terrain dans les conditions évoquées ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire
- Autorise Monsieur le Maire à faire les demandes de subventions nécessaires à l'acquisition du terrain

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

DE_2023_033B : modification du temps de travail portant suppression et creation d'emplois au tableau des effectifs

Le Conseil Municipal

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1691 du 22/11/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux;

Vu les décrets n° 2010-329 et 2010-330 du 22 mars 2010 relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B ;

Vu les décrets n° 2016-604 et 2016-596 du 12 mai 2016 relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu l'avis du comité technique placé auprès du Centre de Gestion en sa réunion du 17/11/2023 ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- la suppression au tableau des effectifs de la collectivité d'un poste d'adjoint technique à 19 heures hebdomadaires et son remplacement par un poste répondant à un besoin permanent d'adjoint technique à 22 heures hebdomadaires au motif de l'évolution de la durée hebdomadaire du travail sur ce poste suite à l'ouverture d'une garderie sur l'école de la commune.

Le besoin du poste en terme de durée hebdomadaire de travail a été réévalué à 22h00, temps de travail annualisé.

-la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 14/12/2023, et justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

DE_2023_034B : tableau des effectifs au 14/12/2023

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs au 14 décembre deux mille vingt trois comme suit :

| EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES | Durée Hebdomadaire | Effectif Budgétaire | Effectif Pourvu | Fonctions |
|---|---------------------------|----------------------------|------------------------|--|
| ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL 2 ^{ème} classe | 15 H | 1 | 1 | Secrétaire de mairie - Responsable des finances |
| ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL | 19 H | 1 | 1 | Secrétaire de mairie - Responsable ressources humaines |

| | | | | |
|---|------|---|---|--|
| ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2ème CLASSE | 35 H | 1 | 1 | Cantonnier : entretien routes, bâtiments, cimetière, espaces verts |
| AGENT DE MAITRISE | 30 H | 1 | 1 | Cantinière |
| ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL | 22 H | 1 | 1 | Aide-cantinière Accompagnatrice bus scolaire |

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL

à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le tableau modifié.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

DE_2023_035B : Assurance statutaire du personnel : renouvellement contrat 2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP assurances pour l'année 2024 (régime CNRACL),

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats CNP assurances pour le régime CNRACL pour l'année 2024.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

DE_2023_037B : M57 - Cadence d'amortissement subventions d'équipements

Par délibération en date du 29/08/2023 le Conseil Municipal a décidé d'adopter la nomenclature M57 développée à partir du 1er janvier 2024.

Sa mise en œuvre implique de fixer pour certaines immobilisations le mode de gestion des amortissements obligatoires.

Concernant les subventions d'équipement versées, le Conseil Municipal décide de déroger à dater du 1er janvier 2024 à la règle d'amortissement au prorata temporis. Les subventions d'équipement versées seront

amorties en année pleine selon le mode linéaire.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par le Conseil Municipal.

Concernant les potentielles subventions d'équipement à venir, Monsieur le Maire propose de fixer les cadences d'amortissement sur le tableau suivant :

| Montant de la subvention | Durée de l'amortissement |
|----------------------------------|--------------------------|
| - 5000 euros | 1 an |
| > 5 000 et jusqu'à 10 000 euros | 5 ans |
| > 10 000 et jusqu'à 25 000 euros | 10 ans |
| > 25 000 et jusqu'à 50 000 euros | 15 ans |
| > 50 000 euros | 20 ans |

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité de déroger à la règle d'amortissement au prorata temporis concernant les subventions d'équipement versées et de fixer la durée d'amortissement de ces subventions conformément au tableau suivant :

| Montant de la subvention | Durée de l'amortissement |
|----------------------------------|--------------------------|
| - 5000 euros | 1 an |
| > 5 000 et jusqu'à 10 000 euros | 5 ans |
| > 10 000 et jusqu'à 25 000 euros | 10 ans |
| > 25 000 et jusqu'à 50 000 euros | 15 ans |
| > 50 000 euros | 20 ans |

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

DE_2023_03B : Validation devis Atlantique profilage

M. Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le devis de l'entreprise ATLANTIQUE PROFILAGE pour des travaux d'installation de local sanitaire dans le hangar communal.

Il y a lieu de se prononcer sur ce devis d'un montant de 6690 euros HT pour le matériel, 400 euros HT de livraison et 200 euros HT pour le convecteur.

Après échange et discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- valide le devis de l'entreprise ATLANTIQUE PROFILAGE d'un montant de 6690 € HT pour le matériel, 400 euros HT de livraison et 200 euros HT pour le convecteur.

- mandate M. Le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 8
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

DE_2023_039B : Subventions projet rénovation école la Ferrière

Monsieur le Maire présente le projet de travaux de rénovation énergétique en lien avec la vétusté de l'école de la Ferrière pour l'année 2024.

Le projet de rénovation rentre dans le cadre du plan "FOND VERT", dispositif de l'ETAT destiné à financer des projets en lien avec la transition écologique.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre du "fond vert", de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des devis ont été demandés pour des travaux de changement de système de chauffage, remplacement de la menuiserie existante et peinture des murs intérieurs.

Des devis seront demandés pour d'autres travaux d'ici la fin de l'année afin de pouvoir chiffrer le plan de financement prévisionnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer les devis en lien avec le projet de rénovation de l'école de la Ferrière
- Autorise Monsieur Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention d'une ou plusieurs subventions.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 8
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

DE_2023_032B : Soutien au nouveau projet de déviation de Beynac

Vu l'existence, sur le territoire dénommé « Triangle d'Or de la Vallée de la Dordogne » (Sarlat-Domme-Saint Cyprien), d'un patrimoine historique et naturel unique, qui en fait l'un des plus beaux sites de France au cœur de la réserve mondiale de biosphère du bassin de la Dordogne,

Vu les besoins exprimés de façon constante par la population et les visiteurs, cyclotouristes, piétons, automobilistes, entreprises de transports, faisant état du danger à se déplacer dans ce secteur,

Vu les risques qui pèsent de façon prégnante sur ce territoire en termes de sécurité routière et de pollutions de tous ordres (gaz d'échappement, nuisances sonores et visuelles...),

Vu la nécessité qui s'impose, a tous les niveaux décisionnels, de répondre à l'urgence climatique et de préserver la biodiversité,

Vu la nécessité de proposer des nouveaux modes de déplacement « doux » permettant d'accéder à des

sites touristiques extrêmement fréquentés,

Vu l'attachement des élus de la République à la bonne gestion de l'argent public, a fortiori dans le contexte économique et financier difficile auquel doivent aujourd'hui faire face les collectivités et les citoyens,

Le Conseil municipal de Gageac-et-Rouillac, à la majorité des membres présents et représentés ;

Considère que le nouveau projet d'aménagement global de la Vallée de la Dordogne, déposé par le Conseil départemental auprès de Monsieur le Préfet de Dordogne, répond à ces différents objectifs en :

Créant une voie verte en site propre qui permettra de réaliser la continuité de la voie verte V91, permettant de relier, à terme, Souillac à la Gironde, traversant ainsi, en Dordogne, les territoires des communautés de communes de Pays de Fénelon, Sarlat Périgord Noir, Vallée de la Dordogne Forêt Bessède, Bastides Dordogne Périgord, Montaigne Montravel et Gurson et de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

Rouvrant la gare de Castelnaud-Fayrac, aménagée en halte nature multimodale,

Mettant en place des navettes électriques qui desserviront l'ensemble des sites touristiques du territoire concerné,

Mettant en œuvre des mesures concrètes en faveur de la biodiversité : plantations de 27000 arbres et arbustes, restauration des couasnes du Pech et de Fayrac pour favoriser la reproduction des poissons, aménagement de gîtes à chauves-souris,

Interdisant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes entre Castelnaud et Fayrac et dans le bourg de Beynac,

supprimant tout risque de croisement de deux véhicules à fort gabarit dans la traversée de Beynac,

Estime que ces aménagements en faveur des mobilités d'avenir doivent être systématiquement encouragés et qu'ils ne peuvent, dans ce cas précis, être réalisés qu'à travers la réutilisation des ouvrages précédemment construits à l'occasion des travaux effectués en 2018,

Considère que leur réalisation permettra d'éviter un inacceptable gaspillage d'argent public,

Apporte, dans le cadre de la concertation en cours, son plein soutien à ce nouveau projet, qui répond pleinement aux besoins de la population et du territoire et qui, à l'instar d'autres projets actuellement à l'étude, doit permettre au monde rural de bénéficier d'infrastructures modernes et bénéfiques à l'amélioration du cadre de vie des Périgourdiens.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 8

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 1 (Mme MAILLIET)

Refus : 0

DE_2023_030C :Délégation signature baux de location d'habitation

Madame MESPLEDE sort de la pièce

M. Le Maire rappelle les différents travaux effectués sur les logements communaux situés 354 et 378 route de l'Eglise.

Ces travaux de rénovation sont subventionnés en parti par la DETR dans le cadre de la convention PALULOS (Prime à l'Amélioration des Logements à Usage Locatif et Occupation Sociale)

Ainsi, les baux de location des deux logements doivent être conformes aux conditions de la convention PALULOS.

Le logement 1 situé 378 route de l'église est un logement de type 3 de 60m², le loyer maximum prévu par la convention est de 306 euros.

Ce logement est loué depuis plusieurs années par Mr ARFI Denis.

Celui-ci rentre dans les conditions de revenus applicables aux logements financés avec la convention PALULOS en 2023.

Le logement 2 situé 354 route de l'église est un logement de type 4 de 107m², le loyer maximum prévu par la convention est de 545.70 euros.

Ce logement est à ce jour vacant.

M. Le Maire informe que Mme Mesplède Mélanie souhaite par une lettre datée du 15 juillet 2023, louer ce logement à compter du 29 novembre 2023.

Mme Mesplède rentre dans les conditions de revenus applicables aux logements financés avec la convention PALULOS en 2023.

Mr Le Maire demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à signer les deux baux locatifs d'habitation, pour le logement 1 une location à hauteur de 306 euros mensuel à compter du 01/11/2023 et pour le logement 2 à hauteur de 545.70 euros mensuel à compter du 01/12/2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, le Maire à signer les baux d'habitations ainsi que les pièces nécessaires à ce dossier.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Madame MESPLEDE revient dans la pièce

DE_2023_036C : Vote de crédits supplémentaire - DM 2023-001

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le changement de nomenclature comptable au 01/01/2024 nécessitant un travail préalable au niveau de l'inventaire de la commune.

A cette fin, des opérations d'ordre comptable dans la partie investissement doivent être effectuées.

Le conseiller aux décideurs locaux demande la régularisation de créances non recouvrées par une opération de mandatement d'ordre mixte au compte 6817 (dotation et provision dépréciation d'actifs circulants)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

| FONCTIONNEMENT : | | DEPENSES | RECETTES |
|-------------------------|--|-----------------|-----------------|
| 66111 | Intérêts réglés à l'échéance | 0.03 | |
| 6714 | Bourses et prix | -254.53 | |
| 673 | Titres annulés (sur exercices antérieurs | 21.50 | |
| 6817 | Dot. prov. dépréc. actifs circulants | 233.00 | |
| TOTAL : | | 0.00 | 0.00 |

| INVESTISSEMENT : | | DEPENSES | RECETTES |
|-------------------------|---------------------------------------|------------------|------------------|
| 2112 (041) | Terrains de voirie | 89239.45 | |
| 2113 (041) | Terrains aménagés autres que voirie | 11221.43 | |
| 2116 (041) | Cimetières | 11179.74 | |
| 21311 (041) | Hôtel de ville | 98467.94 | |
| 21312 (041) | Bâtiments scolaires | 3674.19 | |
| 21318 (041) | Autres bâtiments publics | 105424.27 | |
| 2152 (041) | Installations de voirie | 43547.74 | |
| 21578 (041) | Autre matériel et outillage de voirie | 7758.96 | |
| 2111 (041) | Terrains nus | | 711.62 |
| 2121 (041) | Plantations d'arbres et d'arbustes | | 2469.40 |
| 21311 (041) | Hôtel de ville | | 1236.00 |
| 21318 (041) | Autres bâtiments publics | | 79480.56 |
| 2135 (041) | Installations générales, agencements | | 1378.90 |
| 2151 (041) | Réseaux de voirie | | 255491.35 |
| 2152 (041) | Installations de voirie | | 7758.96 |
| 21571 (041) | Matériel roulant | | 21284.11 |
| 21578 (041) | Autre matériel et outillage de voirie | | 702.82 |
| TOTAL : | | 370513.72 | 370513.72 |
| TOTAL : | | 370513.72 | 370513.72 |

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépense les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

3- Questions diverses :

- Chats errants : bilan de l'opération menée et prévision d'une reconduction pour 2024 au vu du nombre de chatons errants
- Projet école de la Ferrière : présentation du projet et des demandes de subventions qui vont être faites pour 2024
- SMD3 : compte rendu des deux réunions faites avec la SMD3 et prévision d'une réunion publique dans le 1er trimestre 2024. Madame Mailliet alerte sur les incivilités en lien avec les déchets, demande s'il n'est pas possible de voir avec la SMD3 pour installer des visuels de tri aux abords des containers. Cela va être demandé
- Colis Noël des aînés : organisation de la distribution
- Sècheresse 2022 : retour sur les actions faites par la commune concernant la non-reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle
- Chiffrage BT La Ferrière : Mr Gageiro propose de discuter avec la SDE24 sur le chiffrage reçu, qui lui paraît excessif; accord de Mr Le Maire.
- Information sur la présence d'une stagiaire à l'école de la Ferrière du 04 au 22 décembre 2023.

FIN DE SEANCE 19H36